

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 2756)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Grenon

ARTICLE 1

À l'alinéa 2, après le mot :

« nature »,

insérer les mots :

« , à l'exception des réserves de change des banques centrales étrangères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La confiscation des réserves de change d'une banque centrale constitue une atteinte particulièrement grave à la stabilité financière internationale.

Une telle mesure est susceptible de fragiliser durablement la confiance des États dans la sécurité de leurs avoirs placés à l'étranger et d'entraîner des conséquences économiques significatives pour la France, notamment sur l'attractivité de sa place financière.

Le présent amendement vise donc à exclure explicitement les réserves de change du champ du dispositif afin de limiter les risques systémiques et de préserver la crédibilité financière de notre pays.